

Arrêté N° MA-ART-2019-056

**OBJET : Arrêté de nomination du régisseur et d'un mandataire suppléant
Bibliothèque-médiathèque d'Aunay-sur-Odon**

Le Maire LES MONTS D'AUNAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2017 créant une régie de recettes pour la bibliothèque-médiathèque d'Aunay-sur-Odon ;

Vu la décision n° DEC-2017-003 formant l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la bibliothèque-médiathèque d'Aunay-sur-Odon ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 19 juillet 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mme Marie-Solène PAUTREL est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Mme Marie-Solène PAUTREL n'est pas astreinte à constituer de cautionnement.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou autre motif, Mme Marie-Solène PAUTREL sera remplacée par Mme Huguette LEBASTARD, mandataire suppléant.

ARTICLE 4 :

Mme Marie-Solène PAUTREL, est conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués.

Mme Marie-Solène PAUTREL et Mme Huguette LEBASTARD ne devront pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

Mme Marie-Solène PAUTREL et Mme Huguette LEBASTARD devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 :

Mme Marie-Solène PAUTREL et Mme Huguette LEBASTARD appliqueront, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 20 novembre 1962.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie sera adressée à Madame la Trésorière Public.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 22 juillet 2019

Le Maire,
Pierre LEFÈVRE



Le régisseur titulaire
Mme Marie-Solène PAUTREL

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. S. Pautrel', written in a cursive style.

Le mandataire suppléant
Mme Huguette LEBASTARD

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'H. Lebastard', written in a cursive style.